



Commune de  
Hélocine

## BROYAGE à domicile

### RESERVATION

(En application de la décision du Conseil communal du 8 mars 2009)

#### DEMANDEUR :

- Nom et prénom : .....
- Adresse : .....
- N° de TEL/GSM : .....

Sollicite le passage des ouvriers communaux pour le broyage des branchages et certifie avoir pris connaissance du règlement communal dont un extrait est repris ci-dessous.

Quantité à broyer : + / -          m3

Garde le broyat : OUI / NON

- Je serai personnellement présent. (\*)
- M ....., mandaté(e) par moi sera présent(e). (\*)

(\*) Choisissez la ligne qui vous convient

Hélocine, le .... / .... / 20....

.....

Signature du demandeur

#### Extrait du règlement

Art 1<sup>er</sup> : A partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, il est établi au profit des habitants de Hélocine, un service de broyage des branchages issus de l'égavage et de la taille des haies.

Art 2 : Le broyage se fait au domicile des demandeurs, les premier et troisième lundis de chaque mois. La demande doit être introduite à l'administration au plus tard le lundi précédent le passage.

Art 3 : Le broyat peut-être immédiatement repris par le demandeur.

Art 4 : Le broyat non réclamé est stocké sur le site Le Brouc. Il est mis à disposition de la population, à destination du compostage à domicile, avec un maximum de 100 L par semaine et par ménage. Le service communal se charge de la distribution. Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous à l'administration communale.

Art 5 : La présence du demandeur est indispensable lors du broyage.

Art 6 : Ne peuvent être broyées que les branches d'un diamètre de 20 cm maximum exempts de terre et de toute pièce métallique. Sont donc exclus les bois de construction, piquets de clôture, souches, etc ...

**!!! Ce service n'est destiné qu'aux particuliers !!!**